

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I. Champ d'application

Les présentes « Conditions Générales de Location » s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par CARENCO auprès de ses clients, quelques soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat.

Les Conditions Générales de Location sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Sauf convention particulière, le fait de confier au Prestataire la réalisation d'une ou plusieurs prestations implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Location.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de prestations ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

II. Devis de location, application des tarifs d'usage et services

Le devis de location ne prend en compte que la préparation du Chantier Utilisé et le séjour du navire. Les autres prestations sont au choix de l'utilisateur et font l'objet d'un devis Services Annexes.

Tout usager désirant utiliser un service annexe (énergies, déchets, installation de coupée, services divers) doit en faire la demande auprès de CARENCO. Selon le cas, CARENCO assurera la prestation aux conditions énoncées dans ses tarifs ou mettra le client en contact avec une société spécialisée.

L'intégralité de la location et des services annexes seront facturés à l'utilisateur. Il lui appartiendra de veiller aux consommations d'eau et d'énergie du personnel à bord et de ses intervenants. Sur demande, un relevé contradictoire des compteurs eau et électricité pourra être effectué, ainsi qu'un état des lieux des installations et du terre-plein.

Les usagers peuvent travailler la nuit à la visite et aux réparations de leur navire, à condition d'en informer préalablement CARENCO, au plus tard au cours de la période ouvrée immédiatement précédente. CARENCO reste libre de sa décision, au regard des travaux envisagés et compte tenu de la réglementation en vigueur et de ses engagements en matière environnementale (nuisances sonores). Si CARENCO autorise les travaux de nuit, les usagers ne seront soumis à aucun supplément de tarif à l'exception des frais induits, notamment d'éclairages (projecteurs de fond de forme et rampe d'accès à la cale sèche, projecteurs de terre-pleins, éclairage des quais) ou de programmation de la vidéo-surveillance et des accès).

Les tarifs d'usage sont disponibles pour les usagers sur simple demande à CARENCO.

III. Commande

A. Formalisation

Les prestations de services seront de préférence prises en compte après la signature préalable par le client soit d'un bon de commande, soit d'un devis établi par CARENCO pour les prestations de location des installations.

A défaut de bon de commande ou d'acceptation du devis, le fait d'utiliser les installations et les équipements de CARENCO vaut acceptation du tarif, des clauses du règlement d'exploitation et des clauses des conditions générales de prestations de services.

B. Modification de commande

Dans la limite des possibilités de CARENCO, les éventuelles modifications demandées par le client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles seront notifiées 5 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

C. Acompte et Pénalités

CARENCO se réserve le droit de demander un dépôt de garantie, égale à 25% du montant du séjour, y compris les frais de manœuvres. En cas d'annulation de la commande, CARENCO se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie, dès lors que l'annulation ne lui est pas imputable.

D. Réservation et prise d'option

Le client dispose de la faculté de solliciter une « option » quant à la réservation d'une installation pour une durée limitée de 14 jours calendaires.

Dans l'hypothèse où CARENCO recevrait une offre ferme de réservation de la part d'un autre client sur la même installation, le client bénéficiaire de ladite option disposera, d'un délai de 24 heures pour confirmer son option. A défaut, CARENCO pourra satisfaire l'offre ferme de réservation sans que cela n'ouvre droit à quelconque indemnité pour le client bénéficiaire de l'option devenue caduque.

IV. Tarifs

Les prestations de service notamment de location sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par CARENCO et accepté le client, comme indiqué à l'article 2 « Commande » ci-dessus.

Le coût des services annexes dont le montant ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, seront communiqués au client via le devis sur lequel les quantités ne seront pas renseignées. Ce devis expressément accepté par le client représente le bon de commande du client.

Une facture est établie par CARENCO et remise au client lors de la fourniture du service c'est-à-dire à la fin du séjour sur l'une des installations. Toutefois, en cas de long séjour, une (ou plusieurs) facture(s) intermédiaire(s) pourra(ont) être établie(s) avant la fin du séjour.

Le cas échéant, une facture supplémentaire pourra être émise dans le cas ou :

- des travaux de remise en état du matériel seraient à prévoir (remplacement de bois, de prises,),
- les sous-traitants de CARENCO ne seraient pas en mesure d'émettre leurs propres factures (traitements des déchets, plongeurs...),
- toute autre raison non prévisible.

V. Conditions de règlement

A. Délai de règlement

Sauf dispositions contraires et convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour après la date d'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par CARENCO pour paiement au comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant sur la facture émise par CARENCO.

B. Pénalités de retard

Tout retard de paiement des sommes dues à la date d'échéance figurant sur la facture entraînera, d'une part, le règlement de pénalités de retard calculées sur le montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, et d'autre part, le règlement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros. Les pénalités de retard ainsi que les frais de recouvrement, seront acquis automatiquement et de plein droit à CARENCO, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, CARENCO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le client. Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations.

VI. Modalités de fourniture des prestations

Les services seront fournis sur la seule zone exploitée par CARENCO.

VII. Droit de propriété intellectuelle

CARENCO reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, les plans, les dessins etc ... réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services du client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de CARENCO.

Sauf accord contraire des parties, le client autorise CARENCO à faire usage des œuvres réalisées à sa demande pour l'exécution d'une prestation similaire pour un autre Client.

VIII. Acceptation du client

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services sont agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment ces propres Conditions Générale d'Achat, qui seront inopposables à CARENCO, même s'il en a eu connaissance.